

# Droit des contrats



## Notions élémentaires



# Les conditions de validité du contrat

Le contrat exige (art. 1128 C. civ.):

- le consentement intègre des parties : il doit être **libre et éclairé** (exempt de vice)
- la capacité de contracter
- un contenu licite, certain (art. 1128 C. civ.), déterminé ou déterminable (art. 1163 C. civ.)



# Les vices du consentement (règle commune)

L'erreur, le dol et la violence vident le consentement seulement s'ils ont été déterminants : sans eux, la partie n'aurait pas contracté, ou aurait contracté autrement, à des conditions substantiellement différentes (art. 1130 C. civ.).



# L'erreur (éléments essentiels)

L'erreur est une **fausse représentation de la réalité** lors de la conclusion du contrat.



L'erreur doit porter sur (art. 1132 C. civ.) :

- la **qualité essentielle de la prestation** : celle expressément ou tacitement convenue et en considération de laquelle les parties ont contracté (art. 1133 C. civ.),
- ou la **qualité essentielle du cocontractant** (contrats conclus en considération de la personne ; art. 1134 C. civ.).



L'erreur doit être **excusable** :  
une personne normalement  
attentive, placée dans les  
mêmes circonstances, **aurait**  
**pu se tromper de la même**  
**façon** (art. 1132 C. civ.).

L'erreur doit être  
**déterminante** du  
consentement (rappel - art.  
1130 C. civ.).



# L'erreur (limites à connaître)

Sont **indifférentes** (ne peuvent permettre d'obtenir la nullité du contrat) :

- **l'erreur sur la valeur** (art. 1136 C. civ.)
- **l'erreur sur le motif**, sauf si les parties en ont fait un élément déterminant de leur consentement (art. 1135 C. civ.).



Λ Μ Τ Τ Σ  
Α Β Ο Κ Α Τ  
Λ Β Ι Ι Σ Ι Σ